## COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

## Restriction de circulation Rue de la Gare - 2025 A083

## Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS

- ⇒ Vu le code de la route
- ⇒ Vu le Code Pénal
- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ⇒ Vu la circulaire n°86-230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
- ⇒ Vu la Loi n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- ⇒ Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 Huitième Partie Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 06/11/1992,

Considérant la demande en date du 30 septembre 2025 de l'entreprise Il Pozzo concernant le marché artisanal qui aura lieu au niveau de la rue de la gare,

## Arrête

Article 1er : La circulation au niveau de la rue de la Gare nécessite des restrictions de circulation afin de préserver la sécurité publique.

Article 2ème : Ces restrictions consisteront en :

- Chaussée rétrécie
- Dépassement interdit
- Limitation dégressive de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le site lui même
- Stationnement interdit sur le parking Rue de la Gare se trouvant en face du restaurant Il Pozzo (sauf sur les emplacements où se trouvent les bornes de recharges des véhicules électriques).

Article 3ème : La signalisation nécessaire à ces dispositions sera mise en place, maintenue et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise sous le contrôle de la mairie de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Article 4ème : Le présent arrêté est applicable pour la journée du 19 octobre 2025.

Article 5ème : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6ème : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Demandeur
- Chef de l'UTD de Songeons
- Chef de Corps des Pompiers de La Chapelle aux Pots
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St Germer
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 10 Octobre 2025
Le Maire, Alain MAGNOUX

Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS - 17 Av. T. KLINGSOR - 60630 - Tel : 03.44.04 50-70 - Mil : contact@nume-log.fr